

Délibération n°2023-02-01

Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel GRESSOT

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Claude GOURRIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT		X	Claire POUZIN	X	
Christophe VIOUX			X	Patricia MORIN	X		
Claire PRECLOUX		X			X		
Audrey BONDUELLE		X			X		
Gaëtan VERNEY		X			X		
Laëtitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
Bernard LEGRAND		X			X		
Cyril KRETZSCHMAR		X			X		
Vivre Francheville	Héliène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-02-01

Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il présente en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal puis à un vote.

Le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain. Le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance et à approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 23 février 2023,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230223-2023-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

Conseil municipal du 23 février 2023

SOMMAIRE

I-	ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2023	3
a.	Une faible croissance du PIB prévue en 2023	3
b.	L'inflation reste à un niveau élevé	3
c.	Les conséquences de la crise sur la trajectoire des comptes publics : un déficit et une dette publique à un niveau toujours très élevé.....	4
d.	Un inéluctable effort de redressement des finances publiques à moyen terme qui passe par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	5
e.	La Banque Centrale Européenne (BCE) a dû adapter sa politique monétaire suite au retour de l'inflation	6
II-	LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
a.	Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et les mécanismes de péréquation.....	7
b.	Les mesures concernant la fiscalité locale	8
c.	Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU.....	9
d.	La prolongation du mécanisme de bouclier tarifaire s'agissant des dépenses d'énergie (articles 113 et 181 de la Loi de finances).....	9
e.	L'évolution des dotations de soutien à l'investissement	10
III-	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 ET LES ANNEES SUIVANTES.....	11
a.	Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026.....	11
b.	Fin 2022, Francheville améliore sa situation financière et respecte ses engagements pluriannuels.....	12
c.	Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 : une augmentation des dépenses de fonctionnement sans commune mesure avec les années précédentes	16
	ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	19
	ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2022	23

I- ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2023

a. Une faible croissance du PIB prévue en 2023

En 2022, la croissance du PIB sera de 2,5% environ suite au rattrapage post-covid. Une crise chassant l'autre, c'est désormais la guerre en Ukraine et la spirale inflationniste qui font peser de lourdes incertitudes sur la croissance économique pour les années à venir. Ainsi, les perspectives pour 2023 sont de plus en plus pessimistes : la croissance française serait comprise entre 0,5% et 1% tandis que des menaces de récession planent sur les économies occidentales.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
OCDE (Nov 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	101,7
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	101,6
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	102,3
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

b. L'inflation reste à un niveau élevé

Les années 2022 et 2023 sont marquées par un niveau d'inflation qui rappelle celui qu'a connu la France dans les années 80. Ainsi, l'augmentation moyenne des prix est de 6% en 2022. A l'instar de la croissance, plus les mois passent, plus se profile le spectre d'une inflation qui resterait élevée en 2023 avec des anticipations d'environ 5%.

Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
OCDE (Nov 2022)	+5,9%	+5,7%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

L'inflation est un indicateur important car il conditionne l'évolution des charges (revalorisation du SMIC, dépenses énergétiques...) mais également des recettes de la commune : en effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un

an au mois de novembre de l'IPCH¹. Le Parlement a décidé de maintenir cette augmentation de 7% des bases fiscales pour compenser notamment l'augmentation des charges de personnel de 7% du fait de l'augmentation du SMIC et du point d'indice.



c. Les conséquences de la crise sur la trajectoire des comptes publics : un déficit et une dette publique à un niveau toujours très élevé

Le déficit public reste à un niveau extrêmement préoccupant de 160 Mds € soit 6,4% du PIB, bien loin des objectifs européens fixés dans le Pacte de stabilité et de croissance (déficit public structurel inférieur à 3% du PIB).

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
	2020	2021	2020	2021	en Md€
Solde public	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
Adm. Publiques Centrales	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
APUL (1)	-0,1%	0,0%	-3,5	-0,6	+2,9
Sécurité Sociale	-2,0%	-0,7%	-46,0	-16,7	+29,3
Ensemble	-8,9%	-6,4%	-205,5	-160,7	+44,9

(1) Administrations Publiques Locales

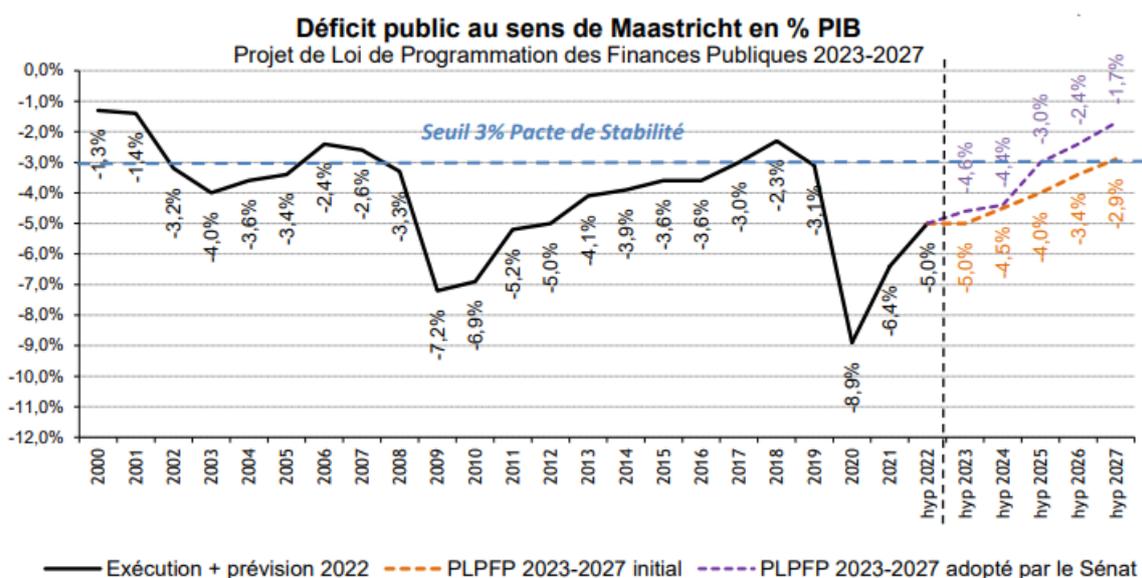
Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit reste toujours très limité puisqu'il ne concourt qu'à hauteur de 0,4% au déficit public alors que les collectivités participent pour près de 60% à l'investissement public en France.

Conséquence directe de ce très haut niveau de déficit, la dette publique continue d'augmenter en 2021 pour atteindre 2 749 Mds € soit 112,5% du PIB (+ 164,5 Mds € en un an) et vraisemblablement franchir le seuil historique des 3 000 Mds € début 2023, soit une dette de 50 000 € / français.

¹ Indice des prix à la consommation harmonisé

d. Un inéluctable effort de redressement des finances publiques à moyen terme qui passe par la maîtrise des dépenses de fonctionnement

La France s'est engagée auprès des institutions européennes à revenir progressivement aux objectifs fixés dans le Programme de stabilité et de croissance en présentant un déficit structurel inférieur à 3% du PIB. La trajectoire affichée dans la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 prévoit que cet objectif ne serait pas atteint avant 2027.



Il s'agit d'un objectif ambitieux et comparable à l'effort fourni entre 2008 et 2018 pour sortir de la précédente crise économique et financière. Ce redressement s'accompagnera nécessairement de contraintes très fortes sur les finances publiques et notamment sur les finances des collectivités territoriales. La méthode envisagée n'est pas celle de la contribution du redressement des finances publiques qui avait entraîné une baisse considérable de la DGF pour les communes², mais de l'instauration d'un plafond d'augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement.

En effet, l'Etat souhaite réduire en moyenne de 0,5% l'augmentation naturelle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales sur la période 2023-2027. En d'autres termes, cela signifie que si l'inflation est de 5%, les dépenses ne devront pas augmenter de plus de 4,5% en valeur. Cela signifie donc une diminution de 0,5% en volume des dépenses de fonctionnement, et ce chaque année pendant 5 ans. A ce stade, il n'est pas prévu de mesures coercitives permettant de sanctionner les collectivités qui ne respecteraient pas cette trajectoire³.

² Concernant Francheville, la DGF a été divisée par 2 entre 2013 (1 482 k€) et 2018 (724 k€) soit une perte cumulée de 5,2 M€ sur le précédent mandat.

³ Ces « pactes de confiance » étaient intégrés dans le Projet de loi pluriannuel des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027, texte qui est toujours en discussion au Parlement.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

e. La Banque Centrale Européenne (BCE) a dû adapter sa politique monétaire suite au retour de l'inflation

L'objectif des Etats Européens fixé à la BCE est de maintenir l'inflation en zone euro autour de 2%, mais celle-ci a atteint 10,6% en octobre 2022. Dans ce contexte, depuis le 2e semestre 2022, la BCE adapte sa politique monétaire en procédant à des hausses successives de ses taux directeurs. Le taux de refinancement (= coût de l'argent pour les banques commerciales) est ainsi passé de 0% à 2% tandis que le taux des dépôts (= rémunération des dépôts des banques commerciales) est passé de 0% à 1,50%. Pour enrayer la spirale inflationniste, le renchérissement du coût du crédit limite mécaniquement le recours à l'emprunt des Etats. Pour mémoire, la BCE est devenue en 7 ans le principal prêteur de la France (10 % d'encours en 2015 et 30% en 2022).

L'augmentation des taux directeurs de la BCE s'est traduite immédiatement par une augmentation soudaine des taux d'intérêts. Fin 2022, les taux fixes proposés aux collectivités locales atteignent 3,15% sur 15 ans, contre 0.8 % fin 2021. A ce jour, l'augmentation des charges financières serait de 60 000 € / an pour un emprunt de 5 M€ sur 15 ans.

Cette nouvelle donne impactera les prochains équilibres budgétaires.

II- LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Loi de Finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 et contient de nombreuses mesures relatives à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et aux recettes des collectivités territoriales

a. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et les mécanismes de péréquation

✚ La dotation globale de fonctionnement (DGF – article 195 de la Loi de finances)

La DGF augmentera de 290 M€ en 2023, une première depuis 13 ans. Cette hausse n'étant cependant pas homogène puisque seules les dotations de péréquation augmenteront mais sans diminution de la dotation forfaitaire, contrairement aux années précédentes :

- Dotation forfaitaire (pour toutes les communes) : + 0 €
- Dotation de solidarité urbaine (DSU - pour les communes urbaines pauvres) : + 90 M€
- Dotation de solidarité rurale (DSR - pour les communes rurales pauvres) : + 200 M€

Francheville n'est éligible qu'à la dotation forfaitaire. **Le montant de la DGF 2023 est attendu à hauteur de 497 k€ soit en baisse de 12 k€ par rapport à 2022** en raison de la baisse de la population municipale constatée lors du dernier recensement de l'INSEE⁴. Il est également important de noter que la décision gouvernementale de ne pas revaloriser la DGF du montant de l'inflation entraîne une perte de recette de l'ordre de 35 000 € environ.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DEPUIS 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	DGF 2023 estimée
DGF de l'année n-1 (base)	836 K€	797 K€	725 K€	647 K€	579 K€	562 K€	509 K€
progression mécanique de la DGF liée à l'évolution de population	45 K€	-12 K€	-9 K€	-13 K€	45 K€	26 K€	-12 K€
écrêtement pour financer la péréquation	-83 K€	-60 K€	-69 K€	-55 K€	-63 K€	-79 K€	- €
	DGF 2017 797 K€	DGF 2018 725 K€	DGF 2019 647 K€	DGF 2020 579 K€	DGF 2021 562 K€	DGF 2022 509 K€	estimée 2023 497 K€

✚ Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Concernant les mécanismes de péréquation, la contribution de Francheville au FPIC devrait poursuivre son augmentation constatée en 2022. Mis en place en 2012, le FPIC assure une

⁴ La population millésimée 2020 est prise en compte dans le calcul des dotations au titre de l'année 2023. Au 1er janvier 2020, la population municipale était de 15 046 habitants, contre 15 164 au 1er janvier 2019.

redistribution des ressources des ensembles intercommunaux (métropoles, communautés de communes...) les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La contribution de la Ville a augmenté d'année en année jusqu'en 2018 puis de nouveau en 2022. **Le prélèvement de 2023 devrait être de l'ordre de 169 k€.**

La participation cumulée de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à 1,2 M€ :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	13 390 €	37 151 €	64 374 €	89 040 €	121 546 €	153 736 €	148 672 €	145 176 €	144 537 €	148 751 €	166 240 €

b. Les mesures concernant la fiscalité locale

✚ La suppression de la CVAE (article 55 de la Loi de finances)

La mesure la plus importante de la Loi de finances, bien que n'ayant pas d'incidence directe pour Francheville, concerne **la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, un impôt économique qui avait succédé, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la taxe professionnelle en 2010. La CVAE est actuellement perçue par les départements et les EPCI et représente une recette annuelle de 9,7 Mds €. La Loi de finances prévoit un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- Pour les entreprises : la suppression sera progressive sur 2 ans (50% en 2023 puis suppression totale en 2024)
- Pour les collectivités : la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

Cette perte de recette sera compensée par une fraction de TVA nationale, un mode opératoire que l'Etat utilise depuis plusieurs années à chaque suppression d'impôt local. Le droit à compensation initial de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

1. Une part fixe correspondant au droit à compensation. Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.
2. Une part variable à compter de 2023 correspondant à la dynamique de la TVA nationale.

✚ La compensation de la suppression de la taxe d'habitation des communes membres d'un syndicat à contributions fiscalisées

Une autre mesure importante contenue, non pas dans la Loi de finances pour 2023, mais dans la Loi de finances rectificative pour 2022 concerne directement les ressources de Francheville en prévoyant **une compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) des communes membres d'un ou plusieurs syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.**

Francheville est membre de 4 syndicats intercommunaux financés par des contributions fiscalisées : SIGERLY, Aquavert, Gendarmerie et SAGYRC. A ce titre, elle percevra un produit supplémentaire d'environ 750 k€ en 2023 avec rattrapage en 2022.

Le report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation (articles 103 et 106 de la Loi de finances)

Les valeurs locatives des locaux à usage professionnel et d'habitation constituent la base d'imposition sur laquelle est notamment assise la taxe foncière. Le calendrier d'actualisation et de révision de ces valeurs locatives a été modifiée en Loi de finances pour 2023 comme suit :

- Concernant les locaux professionnels et commerciaux, la révision est effective depuis 2017. Des travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation de ces locaux ont été menés en 2022 et devaient être pris en compte dans les bases d'imposition dès 2023. Cette prise en compte est finalement reportée à 2025.
- Concernant les locaux d'habitation, les travaux de révision devaient être lancés en 2023 pour une intégration dans les bases d'imposition en 2026, la Loi de finances repousse finalement ce calendrier de 2 ans.

c. Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est versée par Francheville à la Métropole de Lyon. Elle correspond au solde net entre d'une part, les transferts de fiscalité professionnelle et ménages effectués en 2000 entre les communes et le Grand Lyon et d'autre part, des charges transférées par Francheville à la Métropole dans le cadre des transferts de compétences successifs. Dans le cas de Francheville, ce solde net est négatif⁵. La commune s'est donc acquittée d'une dépense de 146 k€ en 2021. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui réunit la Métropole de Lyon et les communes membres est actuellement en train de réviser le montant de l'AC pour intégrer le transfert de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert n'avait pu être valorisé auparavant en raison de difficultés organisationnelles rencontrées par la Métropole. En conséquence, l'AC versée par Francheville devrait augmenter de 76 k€ en 2023 pour atteindre 222 k€.

Le prélèvement SRU

Il convient également de souligner que Francheville sera de nouveau soumis au **prélèvement SRU** en 2023 en raison du manque de logements sociaux sur le territoire communal malgré un taux proche de 20%⁶. La commune peut toutefois déduire de cette pénalité les subventions d'investissement versées en 2021 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux sur le territoire communal, soit 9 k€ environ. Pour 2023, **le montant net de prélèvement est ainsi estimé à 92 k€** (contre 86 k€ en 2022).

d. La prolongation du mécanisme de bouclier tarifaire s'agissant des dépenses d'énergie (articles 113 et 181 de la Loi de finances)

La Loi de finances rectificative pour 2022 a instauré un mécanisme de compensation des hausses relatives aux dépenses d'énergie et à la revalorisation du point d'indice permettant le calcul des rémunérations des agents publics. Cette compensation était versée aux communes dont le taux

⁵ Sur les 59 communes membres de la Métropole de Lyon, 27 ont une attribution de compensation négative

⁶ Au 1^{er} janvier 2022, la commune comptait 19,62% de logements sociaux.

d'épargne brute est inférieur à 22% et qui ont connu une baisse de 25% de leur épargne brute entre 2021 et 2022. Francheville ne remplissait pas ces conditions et n'a donc pas été éligible.

La Loi de finances pour 2023, en son article 113, prolonge le bouclier énergétique pour la seule année 2023. Pour en bénéficier, les collectivités doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Enregistrer en 2023 une baisse d'épargne brute de plus de 15% ;
- L'augmentation des dépenses d'énergie doit être supérieure à 50% de la croissance des recettes de fonctionnement ;
- Présenter un potentiel financier ou fiscal inférieur au double de la moyenne de la strate.

L'Etat prendra alors à sa charge une partie de l'augmentation des dépenses d'énergie en versant à la collectivité concernée une dotation exceptionnelle.

Un système d'amortisseur des prix de l'électricité est également instauré par l'article 181 de la Loi de finances :

- pour les collectivités bénéficiant du tarif réglementé sur l'électricité (employant moins de 10 agents et dont le volume de recettes est inférieur à 2 M€), la hausse tarifaire sera plafonnée à 15% du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;
- pour les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés (dont Francheville), le prix de marché sera réduit à hauteur de 50% de l'écart entre le prix contracté par la collectivité (dans la limite de 500 € HT du MWh) et un prix d'exercice fixé à 180 € HT du MWh. Ces données sont provisoires et seront fixés par décret.

S'agissant de Francheville, les marchés de gaz et d'électricité sont passés par l'intermédiaire d'un groupement de commande piloté par le SIGERLY. Cela permet de bénéficier de l'expertise du SIGERLY dans la passation de ces marchés complexes ainsi que d'un effet volume permettant de bénéficier de prix plus attractifs, ce qui signifie que la commune ne sera certainement pas éligible au dispositif d'amortisseur instauré en 2023. Néanmoins, les coûts d'énergie ont fortement augmenté depuis deux ans comme le démontre le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Prix du MWh 2021 (TTC)	Prix du MWh 2023 (TTC)	Evolution 2023 / 2021
Electricité	166,66 €	176,64 €	+6%
Gaz	49,39 €	61,86 €	+25%

e. L'évolution des dotations de soutien à l'investissement

L'Etat a mis en place des dotations spécifiques pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités, principalement à destination des communes. Francheville présente chaque année ses projets d'investissement à l'Etat pour bénéficier de deux dispositifs d'accompagnement qui seront reconduits en 2023 :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : le montant de l'enveloppe allouée au niveau national reste stable à hauteur de 1 Md € ;
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : le montant de l'enveloppe retrouvera en 2023 son niveau de 2021 à 570 M€ (après un pic à 907 M€ en 2022).

Par ailleurs, l'article 198 de la Loi de finances demande expressément aux Préfets de tenir compte du caractère écologique des projets pour fixer le taux de subvention.

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 ET LES ANNEES SUIVANTES

a. Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026

La commune de Francheville amplifie sa stratégie budgétaire mise en œuvre dans le mandat précédent. Les principaux objectifs pluriannuels sont les suivants :

- **Répondre aux exigences de la transition environnementale avec des équipements publics qualitatifs.** Le Décret tertiaire⁷ prévoit de réduire de 40 % la consommation d'énergie d'ici 2030 par rapport au niveau de 2013. A Francheville, 28 bâtiments publics sont concernés par cette réglementation. Le budget d'investissement estimé dans le cadre du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) atteint 15 M€ pour la seule mise aux normes thermique de ces bâtiments.
- **Augmenter significativement les investissements pour répondre aux besoins des habitants. Le programme d'investissement du mandat 2020-2026 est ainsi porté à 24 M€** (contre 16,2 M€ dans le mandat précédent). 7,8 M€ portent sur les investissements courants et 16,6 M€ sont consacrés aux nouveaux équipements. Les subventions sollicitées en 2023 au titre des passoires thermiques concernent 80 % de la PPI.

Axe / projet (montant en k€)	2020-2022	2023	2024	2025	Total mandat
Amélioration et gros entretien des bâtiments	587	500	500	500	2 087
Rénovation thermique et performance énergétique des bâtiments	406	700	600	300	2 006
Remplacement équipements, matériels et véhicules	657	300	200	200	1 357
Accessibilité, sécurisation et mise aux normes du patrimoine	659	350	150	150	1 309
Renouvellement du parc informatique	455	150	150	100	855
Logement social	54	50	50	50	204
sous-total investissements courants	2 818	2 050	1 650	1 300	7 818
Rénovation des gymnases du parc sportif	187	900	5 000	2 113	8 200
Fin d'opérations du précédent mandat (parc sportif)	694				694
Participation Aquavert - nouveau centre aquatique	154	258	213	19	644
sous-total Equipements Sportifs	1 035	1 158	5 213	2 132	9 538
Transfert de la crèche du Bourg		400	400	360	1 160
Nouveau groupe scolaire de Bel Air				1 000	1 000
Création de classes au groupe scolaire du Bourg		200	600		800
Amélioration performance énergétique groupe scolaire du Bourg		100	200	200	500
Extension restaurant scolaire du Bourg				500	500
Réaménagement crèche et groupe scolaire du Châter	229				229
sous-total Equipements Familles	229	700	1 200	2 060	4 189
Espaces publics, cadre de vie et cimetières	336	200	200	200	936
Vidéo-protection et fibre	112	140	140	140	532
Extension du nouveau cimetière	2	430	20		452
Relocalisation des services techniques au Fort	347	57			404
Projets participatifs	6	100	100	100	306
Espace Naturel Sensible du vallon de l'Yzeron (financement Métropole)	71	60	60		191
Acquisitions foncières (parcs et sentiers)	13	61			74
sous-total Cadre de vie et Environnement	887	1 048	520	440	2 895
sous-total grands projets	2 151	2 906	6 933	4 632	16 622
TOTAL programme pluriannuel d'investissement	4 969	4 956	8 583	5 932	24 440

- **Autofinancer les deux tiers de ces investissements, pour préserver les capacités d'emprunt et de remboursement :** au regard du programme d'investissement ambitieux du mandat, cela signifie dégager 16 M€ de ressources propres sur 6 ans soit une moyenne de 2,6 M€ par an. Sur la période 2020-2022, l'objectif est atteint avec une moyenne annuelle de 3,1 M€. Dans le mandat précédent, la

⁷ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

moyenne annuelle n'était que de 2,4 M€ ce qui traduit là encore les efforts déployés pour maîtriser le budget communal.

- **Atteindre cet objectif d'autofinancement des investissements en maintenant une pression fiscale inférieure à la moyenne** : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est actuellement de 31,54% à Francheville contre 40,05% pour la moyenne des communes comparables. La volonté de l'exécutif reste de ne pas augmenter les impôts d'ici la fin du mandat sauf dégradation supplémentaire de la situation budgétaire.
- **Garantir la soutenabilité de la dette de Francheville en limitant le recours à l'emprunt sur le mandat** : l'objectif fixé est de financer au maximum un tiers du programme d'investissement par l'emprunt, soit 8 M€. Par ailleurs, l'encours de dette par habitant doit rester inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique et la capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

b. Fin 2022, Francheville améliore sa situation financière et respecte ses engagements pluriannuels

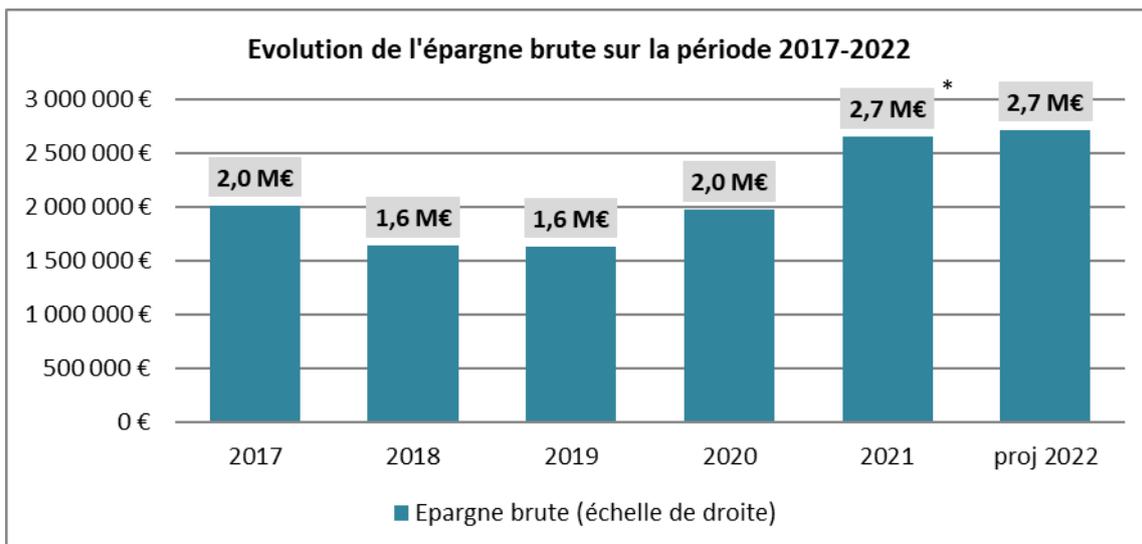
Les données ci-dessous font l'objet d'un retraitement. En effet, comme indiqué dans le paragraphe II-c, l'Etat a compensé avec un an de retard la suppression de la taxe d'habitation bénéficiant aux syndicats intercommunaux. Cela a conduit la commune à percevoir la compensation due au titre de l'année 2021 pour **686 151 €**. Cette recette vient artificiellement « gonfler » l'épargne brute de 2022, **elle sera donc retraitée et impactée au titre de l'exercice 2021.**

Fin 2022, les finances communales remplissent les objectifs pluriannuels décrits ci-dessus :

- **L'épargne brute de la commune se porte à environ 2,7 M€,** soit un niveau stable par rapport à 2021. Les efforts de gestion poursuivis par la commune ont donc permis d'absorber, en 2022, les effets de l'inflation ainsi que la revalorisation de la rémunération des agents publics⁸. Ce résultat est à souligner puisqu'au niveau national l'épargne brute est attendue en baisse de 4,4% environ⁹.

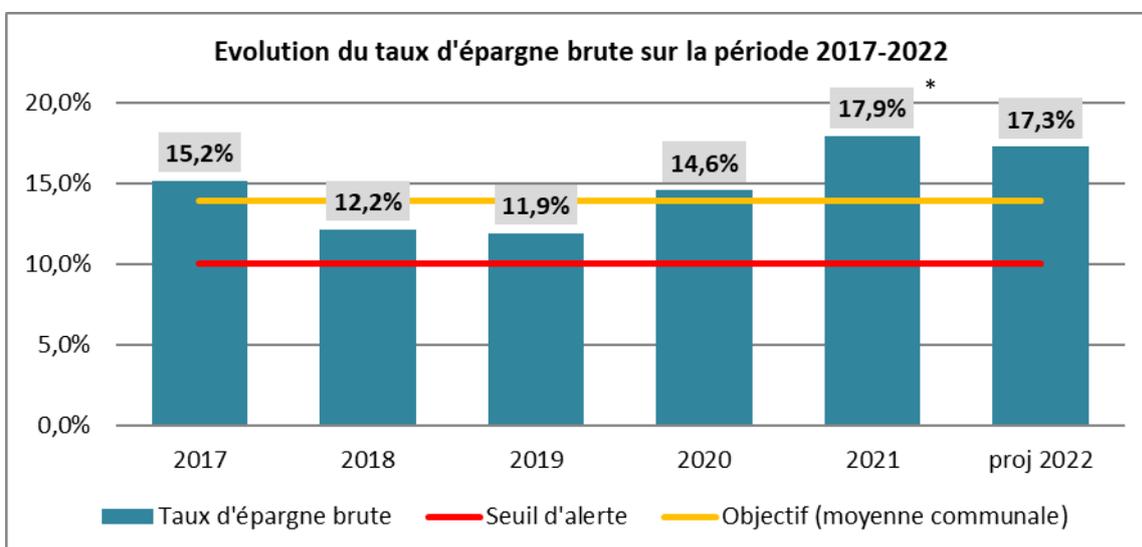
⁸ Entre septembre 2021 et décembre 2022, le SMIC a augmenté de 8% et le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3,5% en juillet 2022

⁹ Note de conjoncture, La Banque Postale, septembre 2022



* Après retraitement de la compensation TH 2021 versée en 2022

- **Le taux d'épargne brute¹⁰ de la commune atteint 17% pour l'année 2022** ce qui consolide la bonne santé financière de Francheville. Ce résultat signifie que sur 100 € de recettes de fonctionnement, 83 € sont affectés aux dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, énergie, services, subventions aux associations...) et 17 € aux dépenses d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement). Un taux d'épargne brute supérieur à 15% est aujourd'hui indispensable pour financer la montée en charge de la PPI et régler les dépenses prévues et imprévues.



* Après retraitement de la compensation TH 2021 versée en 2022

¹⁰ Il s'agit de l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles). Cet indicateur permet de mesurer la capacité de la commune à épargner pour rembourser sa dette et autofinancer ses investissements.

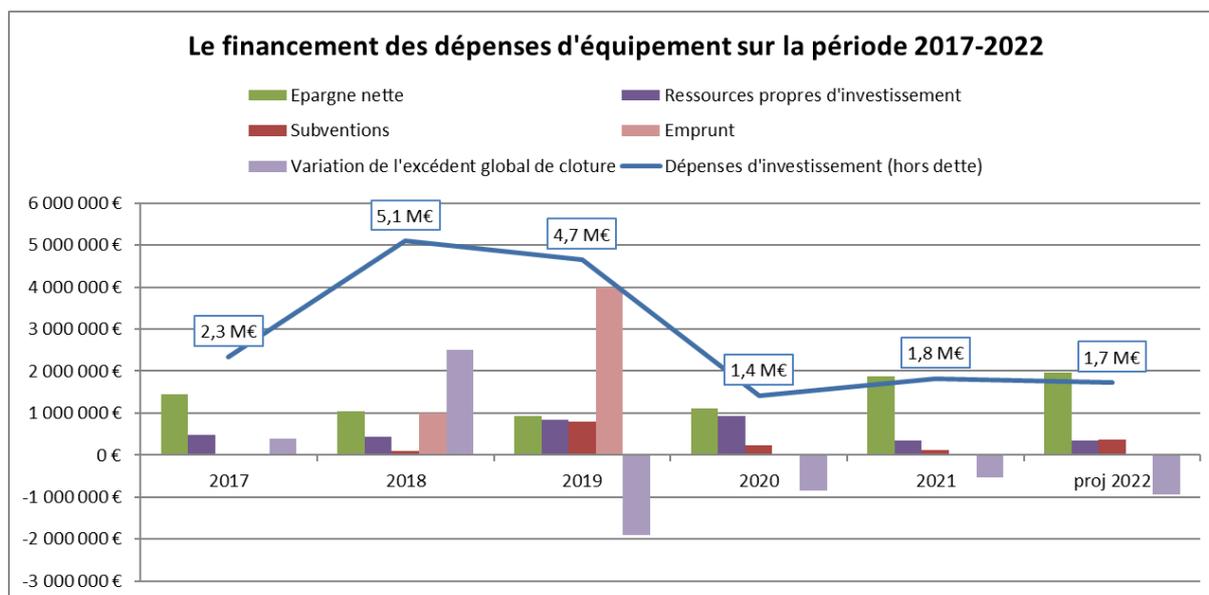
- En ce qui concerne l'investissement, **les dépenses d'équipement atteignent 1,7 M€ pour 2022**. Les grands projets du mandat 2020-2026 n'ayant pas encore généré de dépenses importantes sur la période 2020-2022, il s'agit d'un niveau élevé pour un début de mandat, supérieur de 1 M€ au niveau atteint lors du mandat précédent. **L'objectif de 24 M€ de dépenses d'équipement sur le mandat reste donc atteignable.**

	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	Total mandat
Mandat 2008-2014	1 469 189 €	1 397 957 €	2 922 968 €	3 885 396 €	1 872 269 €	3 644 913 €	15 192 694 €
Mandat 2014-2020	1 753 811 €	1 199 250 €	1 138 452 €	2 345 175 €	5 094 089 €	4 651 908 €	16 182 685 €
Mandat 2020-2026	1 418 521 €	1 820 193 €	1 730 080 €				4 968 794 €

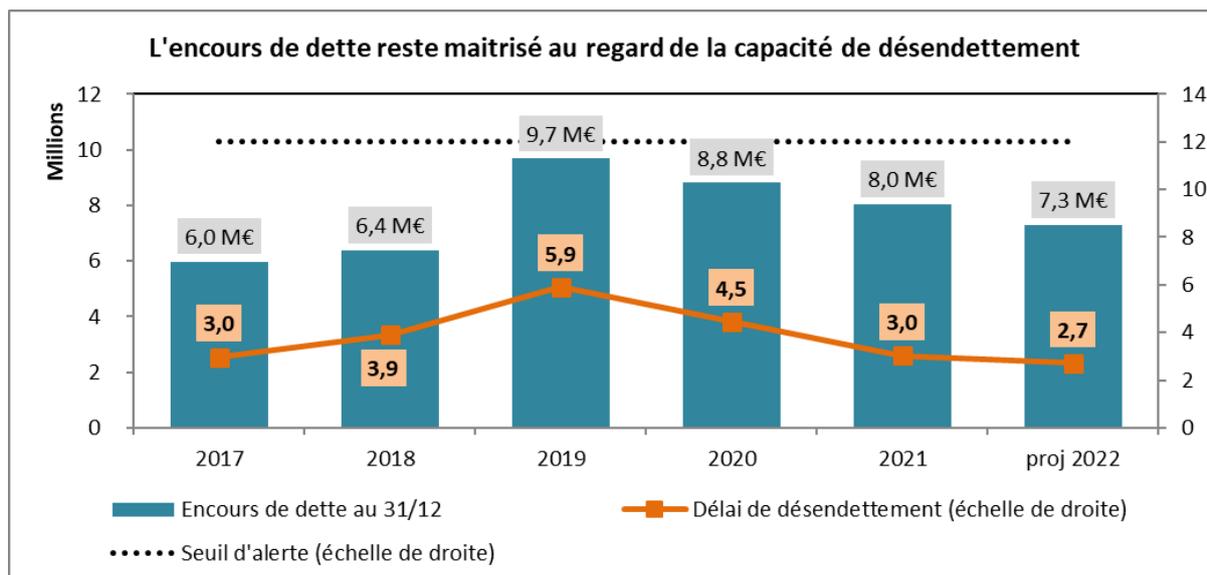
N 1 est la première année du mandat soit 2008, 2014, 2020

N 2 est la seconde année du mandat soit 2009, 2015, 2021

- **Ces dépenses d'équipement ont été financées sans recours à l'emprunt, et ce pour la 3^e année consécutive.** La commune s'est donc désendettée à hauteur de 738 k€ en 2022, l'encours de dette passant de 8,0 M€ fin 2021 à 7,3 M€ fin 2022. A ce jour, l'intégralité des dépenses d'équipement du mandat 2020-2026 ont donc été autofinancées par la commune ce qui est conforme à l'objectif pluriannuel (autofinancement des deux tiers des dépenses d'équipement). Il est également important de noter que la commune a bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 359 k€ en 2022.



- Le maintien de l'épargne brute conjugué à la diminution de l'encours de dette permet **une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement qui atteint 2,7 ans fin 2022**. Pour mémoire, cet indicateur témoigne de la solvabilité de la commune qui serait capable de rembourser la totalité de sa dette en moins de 3 ans si elle y consacrait son épargne brute annuelle. Ce niveau très satisfaisant permettra à la commune de solliciter des emprunts dans les années à venir.



L'encours de dette par habitant¹¹ atteint quant à lui 481 € fin 2022, un niveau nettement inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique (816 €).

tableau d'équilibre général / gestion 2022	CA prev 2022 (en M€)
recettes de gestion courante hors recettes exceptionnelles (a)	15,6
dépenses de gestion courante (b)	12,8
épargne de gestion (EBE)	2,8
intérêts de la dette (c)	0,1
épargne brute d = (a - (b + c))	2,7
remboursement du capital de la dette (m)	0,7
épargne nette (autofinancement net) f = d - m	2,0
Recettes exceptionnelles dont compensation TH 2021 (e)	0,8
recettes définitives d'investissement (h)	0,6
capacité de financement (i = d + e + h)	4,1
dépenses d'équipement (j)	1,7
besoin de financement (avant dette) (l = j - i)	-2,4
besoin de financement (après dette) (n = l + m)	-1,7
emprunt (k)	0,0
flux net de dette (o = k - m)	-0,7
fonds de roulement au 31/12/N-1	2,4
fonds de roulement au 31/12/N	4,1
variation du fonds de roulement	1,7
encours de dette au 31/12/N-1	8,0
encours de dette au 31/12/N	7,3

¹¹ Sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2022 soit 15 164 habitants

c. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 : une augmentation des dépenses de fonctionnement sans commune mesure avec les années précédentes

C'est à l'aune des éléments de contexte décrits ci-dessus que la commune a construit son projet de budget primitif pour 2023 dans un contexte d'augmentation historique des dépenses de fonctionnement en raison de l'inflation.

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Francheville bénéficiera en 2023 d'une croissance de ses recettes réelles de fonctionnement estimée à 6,5% par rapport au BP 2022.** Cela s'explique principalement par l'augmentation des recettes fiscales, ces dernières étant attendues en hausse de 7,4% quasi exclusivement en raison de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (7,1% eu égard à l'inflation constatée fin 2022). La prévision relative aux droits de mutation reste prudente à hauteur de 700 k€ en raison de la très forte volatilité de ce produit et d'un contexte moins favorable du marché de l'immobilier. Concernant les recettes tarifaires relatives aux services publics locaux, elles augmenteraient au niveau de l'inflation d'environ 7%.

Les recettes réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 6,5% par rapport au BP 2022.

- En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, l'objectif est de **maitriser leur évolution dans un contexte marqué par l'inflation** (+6% en 2022, et +5% attendu en 2023) **et les revalorisations salariales, tout en maintenant la qualité et le niveau des services publics proposés aux Franchevillois.** Ainsi, **les dépenses de fonctionnement devraient croître de 9% entre 2022 et 2023. C'est donc plus de 1,1 M€ que la commune devra financer** par rapport à l'exercice précédent en fonctionnement, principalement sur les postes suivants :

- les charges à caractère général (+12%) : la commune devra en premier lieu faire face à une augmentation importante des dépenses relatives aux fluides (électricité, gaz, carburants) estimée à 17% (soit 60 k€) par rapport au BP 2022. Elle devra également financer l'augmentation tarifaire du marché public relatif à la fourniture de repas dans les écoles à hauteur de 10% soit près de 50 k€ par an à compter de 2023. La commune souhaite également **renforcer le budget dédié à l'accueil des enfants en multipliant par 3 le budget alloué aux activités périscolaires** et en revalorisant le budget dédié aux séjours d'été et d'hiver (+ 30 k€) ;

- les dépenses de personnel (+7%) : l'augmentation du point d'indice (+3,5%) attribuée en juillet 2022 ainsi que les revalorisations successives du SMIC jusqu'en janvier 2023 entraineraient à elles seules une augmentation de 300 k€ des dépenses de personnel. A cela s'ajoutent, les effets d'augmentation naturelle liés au glissement-vieillesse-technicité (GVT) ainsi que le renforcement de certains services par le recrutement d'agents supplémentaires (cf. *infra* annexe dédiée aux ressources humaines) ;

- les atténuations de produits (+25%) : cette augmentation s'explique par l'augmentation de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon suite au transfert de la compétence GEMAPI qui représente une charge supplémentaire de 76 k€ pour la commune (cf. *supra* II-d) ;

- les charges financières (+7%) : la remontée des taux d'intérêts constatée depuis mi-2022 entraîne une augmentation du coût de la dette pour la commune bien que près de 80% de ses emprunts aient été conclus à taux fixe (cf. *infra* annexe dédiée à l'état de la dette).

Concernant les **subventions aux associations**, il est proposé de **reconduire l'enveloppe globale accordée en 2022** afin de maintenir le soutien aux associations franchevilloises dans une période de grande incertitude. De même, la participation communale au CCAS serait reconduite à hauteur de 455 k€ pour 2023 dans une optique d'accompagnement des franchevillois les plus fragiles et des séniors.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 9% par rapport au BP 2022, soit un niveau plus élevé que les recettes de fonctionnement. Il est à noter qu'à ce stade de la préparation budgétaire, il s'agit d'un niveau d'augmentation « plancher » qui pourrait être revu à la hausse en fonction notamment d'une revalorisation future du point d'indice pour tous les agents communaux et d'une probable hausse du SMIC dans les mois à venir si l'inflation se maintient à un niveau élevé.

A ce stade, l'épargne brute de la commune en 2023 serait donc en diminution de 6% environ par rapport à 2022.

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce sont au total 6,6 M€ de crédits nouveaux qui sont inscrits pour couvrir les dépenses d'équipement de l'exercice 2023, dont 3 M€ au titre de l'investissement courant (entretien du patrimoine, acquisition et renouvellement de matériels...) et 3,6 M€ au titre des grands projets.

Programmation des investissements pour l'année 2023 (crédits nouveaux)

Crédits nouveaux 2023 Axe / projet	en k€
Amélioration et gros entretien des bâtiments	1 068
Rénovation thermique et performance énergétique des bâtiments	919
Accessibilité, sécurisation et mise aux normes du patrimoine	452
Remplacement équipements, matériels et véhicules	287
Renouvellement du parc informatique	157
Logement social	100
sous-total investissements courants	2 983
Rénovation des gymnases du parc sportif	1 000
Participation Aquavert - nouveau centre aquatique	258
sous-total Equipements Sportifs	1 258
Transfert de la crèche du Bourg	850
Création de classes au groupe scolaire du Bourg	200
Amélioration performance énergétique groupe scolaire du Bourg	100
sous-total Equipements Familles	1 150
Extension du nouveau cimetière	445
Espaces publics, cadre de vie et cimetières	309
Projets participatifs	150
Vidéo-protection et fibre	140
Espace Naturel Sensible du vallon de l'Yzeron (financement Métropole)	66
Relocalisation des services techniques au Fort	57
Acquisitions foncières (parcs et sentiers)	15
sous-total Cadre de vie et Environnement	1 182
sous-total grands projets	3 589
TOTAL crédits nouveaux investissement 2023	6 572

Pour financer les investissements de l'année 2023, la commune mobilisera son épargne nette, ses ressources propres d'investissement (FCTVA notamment) et sollicitera les subventions des partenaires (Union européenne, Etat, Région, Métropole notamment) sur les projets qu'elle souhaite lancer.

Cependant, au regard du volume des investissements prévisionnels, **le bouclage du budget 2023 nécessitera un recours à l'emprunt pour un montant maximal estimé à 2,4 M€**. La Ville se désendettant de 1,1 M€ environ en 2023 (remboursement du capital des emprunts en cours), la dette devrait augmenter faiblement, d'environ 1,3 M€.

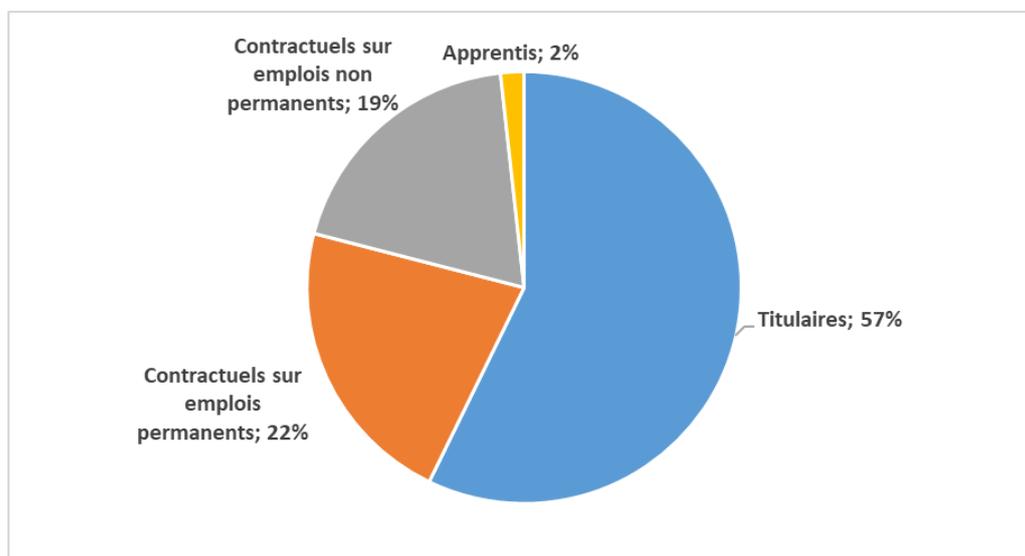
ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Les données de cette annexe sont datées du 31 décembre 2022.

✚ La structure des effectifs

Au 31 décembre 2022, 229 agents étaient employés par la commune de Francheville (emplois permanents et non permanents confondus, dont les apprentis, hors études surveillées) pour 203,61 ETP rémunérées. La structure des effectifs est la suivante :

- ✚ 131 fonctionnaires
- ✚ 50 contractuels sur emplois permanents
- ✚ 44 contractuels sur emplois non permanents
- ✚ 4 apprentis

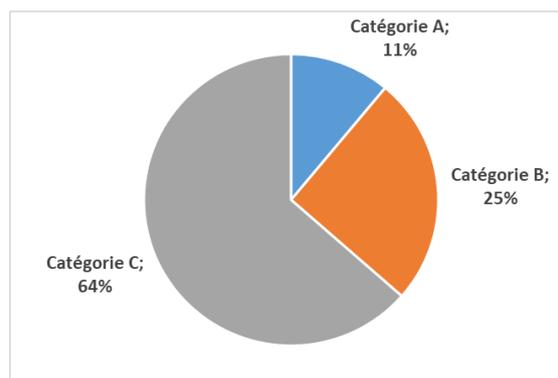


Parmi les emplois permanents, les effectifs sont répartis par filière et catégorie de la façon suivante :

➡ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	TOTAL
TECHNIQUE	39%	24%	35%
ADMINISTRATIVE	21%	22%	22%
SOCIALE	14%	26%	17%
MEDICO-SOCIALE	11%	14%	12%
ANIMATION	4%	14%	7%
CULTURELLE	5%	0%	4%
POLICE	4%	0%	3%
SPORTIVE	2%	0%	1%
Total général	100%	100%	100%

➡ Répartition des agents par catégorie



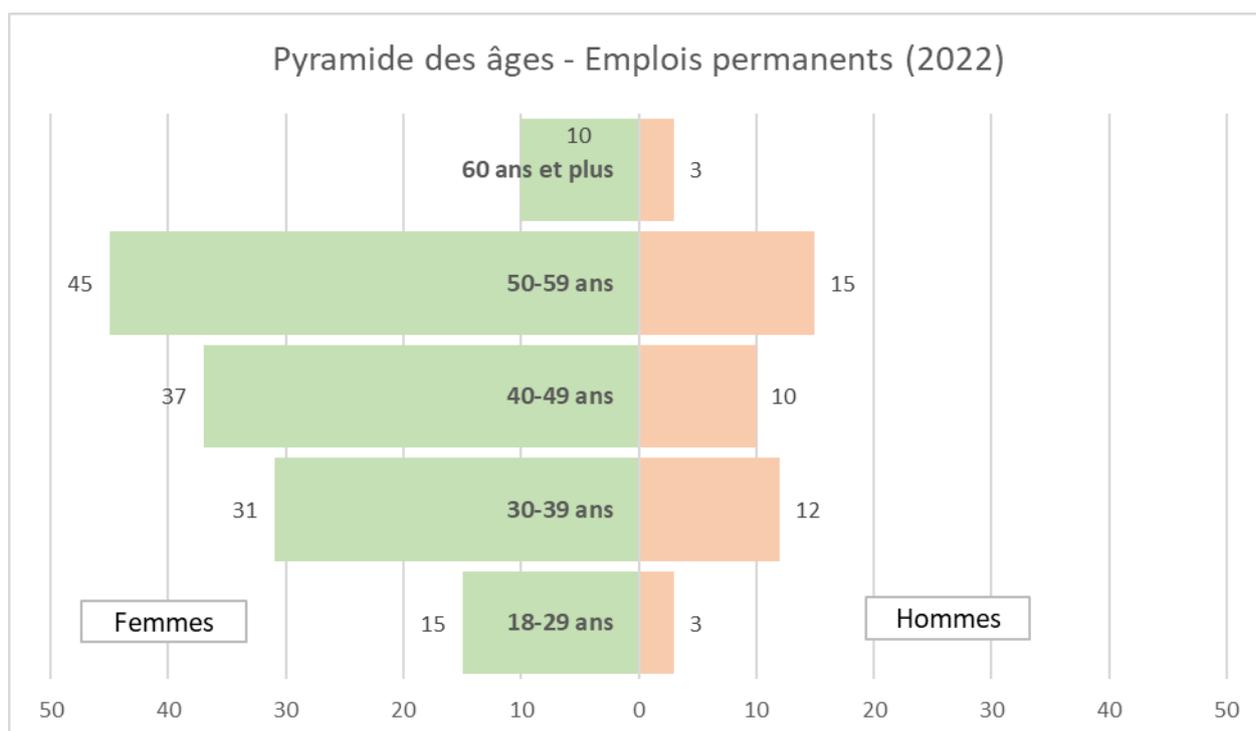
➔ Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	36	95
Contractuels	7	43
Ensemble	43	138

✚ La pyramide des âges

En moyenne les agents de la collectivité sur emplois permanents ont 45 ans

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	48,00
Contractuels sur emplois permanents	36,60
Ensemble des permanents	44,80



✚ Le temps de travail

L'organisation du temps de travail des agents municipaux a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022 après accord unanime des représentants du personnel. Ce texte prévoit le strict respect des 1 607 heures annuelles, soit la durée annuelle légale du travail. Plusieurs cycles de travail coexistent selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité du poste occupé. Le nombre de RTT varie en fonction du temps de travail hebdomadaire :

Cycle de travail	40h	39h	38h	37h30	37h	36h30	35h30	35h
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps plein	28,00	23,00	18,00	15,00	12,00	9,00	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (90%)	25,50	21,00	16,50	13,50	11,00	8,50	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (80%)	22,50	18,50	14,50	12,00	10,00	7,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (70%)	20,00	16,50	13,00	10,50	8,50	6,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (60%)	17,00	14,00	11,00	9,00	7,50	5,50	2,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (50%)	14,00	11,50	9,00	7,50	6,00	4,50	1,50	-

A noter que seuls 8% des emplois permanents sont des emplois à temps non complet : ces emplois sont occupés à 75% par des agents contractuels.

Les dépenses de personnel

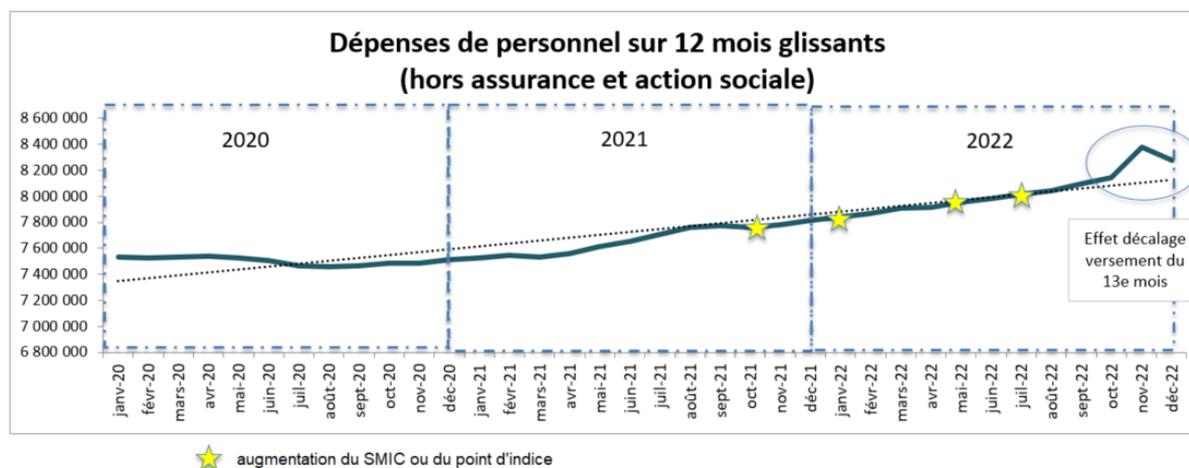
Les dépenses de personnel s'élèvent à 8 457 k€ en 2022 soit une augmentation de près de 6% par rapport à 2021. Les principaux postes sont les suivants :

- Rémunération du personnel (rémunérations brutes et cotisations patronales) : 8 224 k€ (+5,7%)
- Indemnité inflation versée en janvier 2022 : 19 k€
- Assurance du personnel (assurance statutaire) : 141 k€ (+3,6%)
- Cotisation au CNAS (action sociale) : 38 k€ (+2,7%)
- Médecine du travail : 16 k€ (-11%)

Les augmentations constatées en 2022 résultent de plusieurs facteurs :

- **les mesures de revalorisation des salaires et traitements pour un montant estimé de 300 k€** : le SMIC a été augmenté à 3 reprises depuis octobre 2021 (+2.2% en octobre 2021 / +0.9% en janvier 2022 / +2.65% en mai 2022). Ces hausses successives représentent pour l'année 2022 un budget supplémentaire de 110 k€ par rapport à 2021. A cela s'est ajouté la revalorisation du point d'indice de 3,50% en juillet 2022 dont le coût pour la seule année 2022 est estimé à 140 k€.
- **le renforcement des services pour 50 k€** : des postes supplémentaires ont été créés au cours de l'année 2022 pour renforcer les services. Deux postes ont ainsi été créés au sein de la Direction Familles (un poste d'ATSEM à l'école maternelle du Bourg et un poste de gestionnaire administratif pour la petite enfance) tandis que le recrutement d'un nouvel officier d'état civil à temps plein est venu renforcer le service Population.
- **Le recrutement d'apprentis pour 35 k€** : depuis 2021, Francheville s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'apprentissage en accueillant et en accompagnant 4 apprentis par an. Actuellement, ces apprentis sont accueillis dans les services suivants : culture, bâtiments, informatique et espaces verts.
- **A cela s'ajoute le glissement vieillesse technicité (GVT)** en raison duquel les dépenses de personnel augmentent naturellement en raison de l'avancement de carrière des agents.

L'analyse de la masse salariale sur 12 mois glissants rend compte de l'évolution des dépenses de personnel sur les 3 dernières années :



Les orientations budgétaires relatives aux dépenses de personnel

Pour l'exercice 2023, les dépenses de personnel devraient augmenter de 7% environ. Cette augmentation est maîtrisée au regard des nécessités de renforcer les services rendus à la population :

- au maintien des effectifs actuellement en poste ;
- au recrutement d'un agent des espaces verts ;
- au recrutement d'un contrat de projet au sein de la direction des services techniques permettant le suivi technique des grands projets de la commune ;
- au maintien de quatre apprentis dans les effectifs communaux, notamment positionnés à la direction informatique, au service espaces verts et au service du patrimoine bâti ;
- aux avancements de grades et dossiers de promotion interne ;
- au glissement vieillesse technicité (GVT) qui engendre une augmentation des dépenses de personnel à effectifs constants estimée à 2% ;
- à la prise en compte des besoins spécifiques permettant d'assurer la continuité de service (renfort en cas de pics d'activité et remplacement pour assurer la continuité du service) ;

Il est également important de noter que cette prévision budgétaire intègre les nombreuses mesures de revalorisation indiciaire adoptées ces derniers mois, à savoir

- la revalorisation du SMIC de 1,81% au 1^{er} janvier 2023 (après les hausses successives de 2022) ;
- la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 (avec un effet « année pleine » en 2023).

Ces augmentations représentent un coût supplémentaire pour le budget communal estimé à 300 000 € par rapport au BP 2022, notamment en raison de l'effet « année pleine ». Ces effets de revalorisation pèsent à eux seuls pour 50% de l'augmentation budgétaire constatée entre le BP 2022 et le BP 2023.

ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, la dette de Francheville atteint 7 291 K€ en diminution de 738 K€ en un an, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2022.

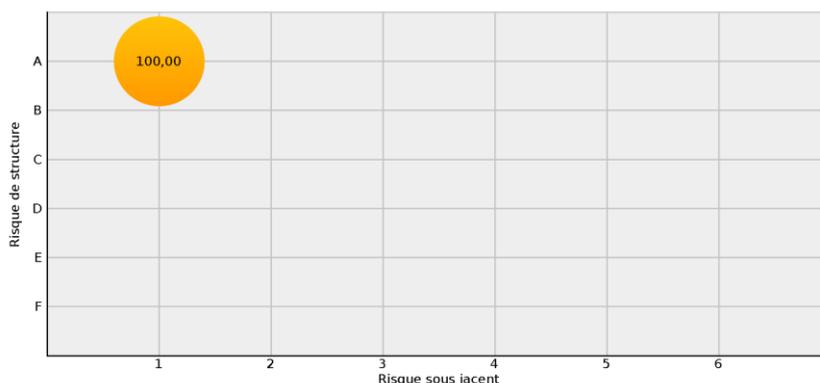
Le risque de taux est réparti de la façon suivante : 79% du capital restant dû a été contracté à taux fixe et 21% à taux variable. Le faible poids des emprunts à taux variable permet à la commune d'être moins exposée à l'actuelle remontée générale des taux d'intérêt.

Type	Capital Restant Dû	%
Fixe	5 794 162,16 €	79,47 %
Variable	1 497 101,97 €	20,53 %
Ensemble	7 291 264,13 €	100,00 %

La dette de Francheville est classée sans risque (1A) selon la Charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle est constituée uniquement d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable dont les sous-jacents sont considérés comme sûrs (Euribor, Eonia) sans risque d'effet multiplicateur.

Lecture : A1 = Risque faible / F6 = Risque élevé

Risque faible



Taille de la bulle = % du CRD

Risque élevé

Au 31 décembre 2022, la dette de Francheville est répartie entre 4 prêteurs.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local 	4 045 882,30 €	4	56,25%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes 	2 168 234,22 €	6	28,78%
CA Corporate & Investment Bank 	750 000,00 €	1	10,43%
Caisse des Dépôts et Consignations 	327 147,61 €	1	4,55%

Pour 2023, hors emprunts nouveaux, l'amortissement du capital de la dette atteindra 1 067 K€ et les frais financiers environ 148 K€.

	2022	2023
Capital payé sur la période	737 685 €	1 067 217 €
Intérêts payés sur la période	130 244 €	147 859 €
Taux moyen sur la période	1,74 %	2,09 %

Le taux moyen payé par la commune est en augmentation pour la première fois depuis plusieurs années, en raison de l'augmentation des taux qui renchérissent le coût des emprunts à taux variables (1,84% en 2022 contre 0,39% en 2021). L'augmentation du remboursement du capital de la dette entre 2022 et 2023 s'explique d'une part par le profil d'amortissement progressif de certains emprunts conclus avant 2014, et d'autre part par le remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable conclu en 2004, ce qui permettra d'économiser environ 5 000 € de frais financiers en 2023 et 2024.

Délibération n°2023-02-02
**Approbation des projets d'investissement
 dans le cadre des demandes de subvention**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel GRESSOT

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Claude GOURRIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT		X	Claire POUZIN	X	
Christophe VIOUX			X	Patricia MORIN	X		
Claire PRECLOUX		X			X		
Audrey BONDUELLE		X			X		
Gaëtan VERNEY		X			X		
Laëtitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
Bernard LEGRAND		X			X		
Cyril KRETZSCHMAR		X			X		
Vivre Francheville	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-02-02

**Approbation des projets d'investissement
dans le cadre des demandes de subvention**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Cette délibération vise à approuver les projets d'investissement de la commune pour lesquels des demandes de subvention seront effectuées au cours de l'année 2023. En effet, des dispositifs sont mis en place par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore la Métropole de Lyon afin d'accompagner financièrement les dépenses d'équipement des communes. Les dossiers de demande de subvention doivent généralement être déposés au 1^{er} trimestre de l'année. Le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune) doit obligatoirement assumer *a minima* 20% du coût HT de l'opération.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'approuver les projets suivants :

- **Travaux de rénovation des gymnases du parc sportif** : pour mémoire, ces travaux visent la démolition/reconstruction du COSEC, la rénovation thermique et fonctionnelle de la salle de gymnastique ainsi que l'aménagement de deux terrains extérieurs (beach-volley et basket 3x3). L'objectif est également de diminuer de 60% les consommations d'énergie sur les 3 gymnases concernés par l'opération de réhabilitation. Le montant des travaux est actuellement estimé par le maître d'œuvre à 5 502 500 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR	285 000,00 €	5,18 %
DSIL	300 000,00 €	5,45 %
Fonds européens	300 000,00 €	5,45 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 000,00 €	18,17 %
Métropole de Lyon	1 000 000,00 €	18,17 %
Sous-total	2 885 000,00 €	
Autofinancement	2 617 500,00 €	47,57 %
Coût HT	5 502 500,00 €	

Les travaux devraient débuter début 2024 pour une livraison à l'été 2025.

- **Travaux de rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de Ville** : le bâtiment date de 1983 et n'a pas connu à ce jour de travaux de rénovation d'ampleur sur le plan thermique. De plus, des changements organisationnels importants ont eu lieu ces dernières années (fusion de directions, relocalisation de services municipaux dans d'autres bâtiments...) qui nécessitent de repenser l'organisation fonctionnelle du bâtiment. Les travaux envisagés consistent notamment à isoler le bâtiment par l'intérieur ainsi qu'au niveau des faux plafonds, à finaliser le remplacement des menuiseries bois, à remplacer la chaudière, à installer une ventilation double flux, à remplacer le système de chauffage gaz par une pompe à chaleur ainsi qu'à mettre aux normes le bâtiment (électricité, sécurité incendie et accessibilité). L'objectif de ces travaux est de réduire la consommation énergétique de l'Hôtel de

prévu de revoir l'organisation fonctionnelle du bâtiment en réaménageant les bureaux, en reconfigurant l'accueil du public, en modernisant la salle du Conseil tout en la rendant accessibles aux personnes à mobilité réduite. De même, l'installation d'un ascenseur permettrait de rendre les 3 niveaux du bâtiment accessibles à tous les usagers. Le montant des travaux est actuellement estimé par le maître d'œuvre à 1 386 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR	285 000,00 €	20,56 %
DSIL	693 000,00 €	50,00 %
Sous-total	978 000,00 €	
Autofinancement	408 000,00 €	29,44 %
Coût HT	1 386 000,00 €	

Les travaux devraient débuter fin 2023 pour une livraison à l'été 2024.

- **Extension de la vidéo-protection** : cette opération vise à poursuivre le déploiement du dispositif de vidéo-protection, afin d'améliorer la politique de sécurité et de prévention et de participer activement à la sécurisation collective de la commune. Dans cette phase d'extension, 14 nouveaux emplacements (28 caméras) doivent venir compléter la couverture existante. Il est aussi prévu de remplacer des caméras anciennes et le serveur initial de stockage, arrivés en fin de maintenance. La ville souhaite également mettre en place un déport vidéo (poste de relecture) vers la gendarmerie. Enfin, pour s'adapter aux nouvelles mesures concernant la lecture des plaques d'immatriculation (réservé aux services de Police Nationale, de Gendarmerie et Douanes), la ville doit également changer le serveur d'exploitation obsolète, et remplacer les caméras LAPI par des caméras VPI, qui font de la reconnaissance par analyse d'image, et non plus par recherche dans une base de données.

Le montant des travaux est actuellement estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 323 785,31 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR	32 378,50 €	10,00 %
FIPD	64 757,00 €	20,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	150 000,00 €	46,33 %
Sous-total	241 800,00 €	
Autofinancement	76 649,50 €	23,67 %
Coût HT	323 785,00 €	

Les travaux devraient débuter mi-2023 pour une livraison courant 2025.

- **Création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg** : Afin d'accueillir au mieux les élèves de Francheville, en respectant notamment le seuil de 24 élèves accueillis par classe en CP et CE1, la commune a décidé pour la rentrée 2023 d'aménager deux espaces supplémentaires dédiés respectivement à une classe élémentaire et un espace périscolaire. En effet, les effectifs du groupe scolaire du Bourg sont en constante augmentation depuis 2018 : ainsi, 407 élèves étaient inscrits à la rentrée scolaire 2020 puis 417 pour la rentrée scolaire 2022 tandis que les prévisions sont à 438 pour la rentrée 2023. La hausse exceptionnelle des effectifs a également des incidences sur l'accueil périscolaire avec

23% d'augmentation aussi bien sur la pause méridienne que l'accueil du soir. Les visites régulières de la PMI soulignent l'insuffisance de locaux mis à disposition. Cette première étape va permettre d'accueillir les nouveaux élèves et de compenser pour le périscolaire la perte d'une salle occupée par une 6^{ème} classe de maternelle devenue nécessaire à la rentrée 2022. Le montant des travaux est actuellement estimé à 140 000 HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
DETR	84 000,00 €	60,00 %
Sous-total	84 000,00 €	
Autofinancement	56 000,00 €	40,00 %
Coût HT	140 000,00 €	

Les travaux devraient débuter en mars 2023 pour une livraison à l'été 2023.

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire n° E-2022-28 relative à la DETR pour l'exercice 2023,

Vu la circulaire n° E-2022-29 relative à la DSIL pour l'exercice 2023,

Vu l'appel à projets 2023 publié par la Préfecture du Rhône le 3 janvier 2023 concernant le financement de la vidéo-protection de voie publique par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les travaux de rénovation des gymnases du parc sportif pour un montant estimé de 5 502 500 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux de rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de ville pour un montant estimé de 1 351 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux relatifs à l'extension du système de vidéo-protection pour un montant estimé de 323 785 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux relatifs à la création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg pour un montant estimé de 140 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 23 février 2023,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230223-2023-02-02-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2023
 Date de réception préfecture : 27/02/2023

Délibération n°2023-02-03
Avenant n°1 au marché de confection et livraison de repas pour les écoles et l'accueil de loisirs municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel GRESSOT

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Claude GOURRIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT		X	Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX		X	Patricia MORIN	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET	X					X
	Jean-Claude BOISTARD	X					X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 4

Délibération n°2023-02-03
Avenant n°1 au marché de confection et livraison de repas pour les écoles et l'accueil de loisirs municipal

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le 30 juin 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et à la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et l'accueil de loisirs municipal a été notifié à la Société SHCB située 100 rue de Luzais à Saint Quentin-Fallavier. L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, reconductible 3 fois pour la même durée avec un montant minimal de commande annuel fixé à 250 000,00 €HT.

Les pièces contractuelles prévoient un prix ferme pour toute la durée du marché. Cependant, depuis plusieurs mois, l'entreprise SHCB est impactée par l'inflation qui a des conséquences sur les coûts de fabrication des repas du fait notamment de l'augmentation du coût des matières premières, du SMIC, des fluides, des emballages et du carburant.

Afin de préserver la continuité et la qualité du service fourni, des négociations ont été menées avec la société afin de modifier les conditions financières du marché initial. Ces négociations ont été menées en application de la circulaire de la Première Ministre en date du 30 novembre 2022 qui autorise les modifications des conditions d'exécution des marchés publics en cours afin de soutenir les acteurs de la restauration collective.

Il a été convenu :

1. D'augmenter les prix unitaires des repas de 10 % afin de prendre en compte la conjoncture économique :

Description	PU € HT		TVA
	Ancien PU	Nouveau PU	
Variante n°2 : 4 composantes / 40% bio			
Prix repas enfant	2,60 €	2,86 €	5,5 %
Prix repas adulte	2,75 €	3,03 €	5,5 %
Prix d'un goûter	0,90 €	0,99 €	5,5 %

Ces nouveaux tarifs seront applicables du 1^{er} mars au 31 août 2023. Une rencontre sera organisée courant avril afin de rediscuter des conditions financières pour la rentrée de septembre 2023.

2. De verser une indemnité compensatrice pour les mois de janvier et de février 2023 correspondant à une augmentation de 10 % du prix des repas et des goûters. En effet, les délais de négociation n'ont pas permis d'appliquer une augmentation de tarif plus tôt, cette indemnité a ainsi pour objet de compenser la perte subie par le titulaire durant ces deux mois. Le montant prévisionnel de l'indemnité s'élève à 5 745,26 € HT, calculé sur le nombre de repas servis en 2022 sur la même période. Il sera réajusté en fonction du nombre réel de repas servis en janvier et février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces conditions, issues des négociations

en préfecture
 069-216900894-20230223-2023-02-03-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2023
 Date de réception préfecture : 27/02/2023

Vu la délibération n°2020-12-03 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS afin de conclure un marché pour la préparation et la livraison de repas pour la résidence, le service de portage à domicile, les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal,

Vu la convention de groupement de commandes correspondante signée le 27 janvier 2021 qui prévoit que chaque membre est chargé d'assurer l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire n°6380/SG de Mme La Première Ministre en date du 30 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8 autorisant des modifications de faibles montants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCEPTE de modifier les modalités financières de l'accord-cadre afin d'une part, d'augmenter les prix de 10 % pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2023 et d'autre part, de verser une indemnité destinée à compenser la perte subie par le titulaire pour les mois de janvier et février 2023.

PRÉCISE qu'une nouvelle rencontre aura lieu courant avril avec le titulaire afin de rediscuter des conditions financières pour la rentrée de septembre 2023.

PRÉCISE que les modifications apportées viennent solder toute demande indemnitaires pour la période 2022/2023, notamment au titre de la théorie de l'imprévision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 23 février 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-02-04
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel GRESSOT

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Claude GOURRIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT		X	Claire POUZIN	X	
Christophe VIOUX			X	Patricia MORIN	X		
Claire PRECLOUX		X			X		
Audrey BONDUELLE		X			X		
Gaëtan VERNEY		X			X		
Laëtitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
Bernard LEGRAND		X			X		
Vivre Francheville	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Vivre Francheville	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230223-2023-02-04-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2023
 Date de réception préfecture : 27/02/2023

Délibération n°2023-02-04

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La commune de Francheville s'est engagée, en 2021, dans une démarche ambitieuse de réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) afin de notamment planifier les travaux de rénovation énergétique devant être réalisés sur son patrimoine immobilier. La commune a notamment remporté un appel à manifestation d'intérêts porté par l'ADEME en partenariat avec la Banque des Territoires qui lui permet aujourd'hui de bénéficier de l'accompagnement d'un bureau d'études pour mener à bien ce projet.

Ce projet étant structurant pour les années à venir, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 313-1 Code général de la fonction publique, de créer un emploi non permanent de Chargé de projet « Bâtiments et économies d'énergie » à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Cet emploi relèvera de la catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de technicien, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-10-07 du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

Les missions principales de cet emploi seront les suivantes :

- Elaboration et suivi du plan pluri annuel de gestion du Patrimoine Bâti en lien avec les partenaires
- Suivi et analyse des consommations par bâtiment (mise en place d'indicateurs) en partenariat fort avec l'exploitant des installations de chauffage
- Animation d'actions de sensibilisation des usagers dans une optique d'optimisation énergétique par l'usage du bâti
- Soutien au responsable de service dans l'organisation et le montage des opérations de réhabilitation ou construction nouvelle (dont opération de rénovation des gymnases du parc sportif).
- Définition des besoins, élaboration des éléments techniques pour les différents chantiers,
- Organisation des chantiers et suivi de travaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-24 ;
Vu le décret 88-145 modifié ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet relatif à l'élaboration et au déploiement d'un plan pluriannuel de gestion du patrimoine immobilier en lien avec le SDIE et les obligations relatives au Décret tertiaire du 23 juillet 2019. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRÉCISE que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-10-07 du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 23 février 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-02-05
**Convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine
de lecture publique pour la commune de Francheville**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel GRESSOT

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Claude GOURRIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT		X	Claire POUZIN	X	
Christophe VIOUX			X	Patricia MORIN	X		
Claire PRECLOUX		X			X		
Audrey BONDUELLE		X			X		
Vivre Francheville	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Eïké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-02-05**Convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine
de lecture publique pour la commune de Francheville**Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants et à titre exceptionnel à des communes de plus de 15000 habitants, situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires dont la commune de Francheville fait partie.

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon a confié par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique.

Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027. La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir :

- Le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne.
- Le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinés au personnel des bibliothèques bénéficiaires.
- Le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique.
- La mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires.
- Un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque Municipale de Lyon ou dans le cadre d'évènements culturels métropolitains ou nationaux.
- L'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants
- Sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires.
- Pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles).
- La formation des professionnels salariés et des bénévoles.

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- L'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques).
- La livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires - l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque Municipale de Lyon).
- Toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque Municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Ces modalités de coopération de travail sont définies dans un projet de convention présenté ce jour au Conseil Municipal. Il s'y rattache un règlement de service qui fixe les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la Bibliothèque Municipale de Lyon.

Il est également précisé que l'ensemble des services proposés par la Métropole est assuré à titre gratuit et que la convention est conclue jusqu'en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission animation en date du 1^{er} février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice de la commune.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 23 février 2023,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230223-2023-02-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

**CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023**

Présentations et délibérations prises :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire : n°2022-94 à 2022-104 et de 2023-01 à 2023-13
- Délibérations adoptées telles que reproduites au présent registre :
N°s 2023-02-01, 2023-02-02, 2023-02-03, 2023-02-04, 2023-02-05

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Laurence MARCASSE
3	Claude GOURRIER
4	Daniel AUDIFFREN
5	Sophie PAGNOUD
6	Olivier de PARISOT
7	Claire POUZIN
8	Jean-Paul VERNAT
9	Michel GRESSOT
10	Marie-Christine BILLE
11	Marc VINCENT
12	Patricia MORIN
13	Pascal ARDILLY
14	Marie-Anne D'HONNEUR

	Prénom NOM
15	Francis TREMBLEAU
16	Philippe SADOT
17	Claire PRECLOUX
18	Audrey BONDUELLE
19	Gaëtan VERNEY
20	Bernard LEGRAND
21	Cyril KRETZSCHMAR
22	Hélène DROMAIN
23	Elké HALLEZ
24	Jacqueline LEBRUN
25	Marc BAYET
26	Jean-Claude BOISTARD
27	Caroline PARIS

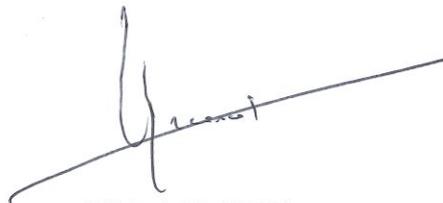
Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Christine BARBIER	Claude GOURRIER
2	Emilie MAMMAR	Daniel AUDIFFREN
3	Georgette BARBET	Laurence MARCASSE
4	Blandine SCHMITT	Claire POUZIN
5	Christophe VIOUX	Patricia MORIN
6	Laëtitia SERIS	Sophie PAGNOUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h51



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Michel GRESSOT
Secrétaire de séance